

Pour les anciennes ministres de l'ESR et l'actuel ministre, les PRAG et les PRCE ne sont, dans leurs discours publics, que des accompagnants dans la transition lycée-enseignement supérieur

Les auditions des anciennes ministres de l'ESR, D. Vidal et S. Retailleau et celle de l'actuel ministre P. Baptiste devant la commission sénatoriale sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur (1) montrent une absolue continuité dans le rôle très limité et surtout dépourvu de caractère universitaire qu'ils disent publiquement concevoir pour les PRAG et les PRCE dans l'enseignement supérieur.

Le SAGES avait fait état des propos tenus par F. Vidal à l'égard des PRAG et des PRCE dans un article (2) peu après son audition devant cette commission. Les propos tenus par S. Retailleau (3) et P. Baptiste (4) devant cette commission sont similaires :

- cantonnement des PRAG et des PRCE en licence et « véritable » enseignement supérieur (« de niveau international », cf propos de P. Baptiste) en master réservé aux enseignants-chercheurs et chercheurs
- « rattrapage » de ce qui n'a pas été acquis par les étudiants dans le second degré (P. Baptiste)
- travail de suivi des étudiants le nécessitant à assurer par les PRAG, les PRCE et les vacataires de l'ESR, désormais inscrit dans les ORS des PRAG et des PRCE à l'article 2 du décret n°2025-742 (5)
- par conséquent pour ce ministre de l'ESR en exercice et ces anciennes ministres, les activités d'enseignement et même de recherche pour certains PRAG et PRCE (6), ne peuvent pas être considérées comme de nature universitaire et qui plus est « internationales » !

Et ceci alors que selon un courrier du 24 octobre 2025 (7) adressé par le ministre aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, mais non publié, la « définition des fonctions pouvant être confiées [aux PRAG et aux PRCE] se fonde sur [...] les domaines dans lesquels s'exercent les fonctions des enseignants-chercheurs » (bas de la page 2 du courrier) et sur les « missions statutaires des enseignants-chercheurs » (bas de la page 2 du courrier et haut de sa page 3) ! Rappelons en outre que certains PRAG sont agrégés préparateurs dans les ENS avec un service d'enseignant-chercheur, comprenant des enseignements de master et des activités de recherche de niveau international (8).

Une telle continuité de propos ministériels publics rappelle qu'il est illusoire d'attendre dans les mois qui viennent des améliorations pour les PRAG et les PRCE en audience avec les ministres ou leurs conseillers, ce dont le SAGES s'était rendu compte dès 2022 suite à l'exclusion des PRAG et des PRCE du RIPEC (9) et à la réponse de la ministre de l'ESR au CNESER du 13 septembre 2022 (10), finissant par entraîner son action juridique devant le Conseil d'Etat (11) et le CESC (12).

Depuis le rejet par le Conseil d'Etat le 24 juillet dernier du recours en annulation du décret n°2025-742 (13), le SAGES est le seul en mesure de poursuivre le combat juridique pour les PRAG et les PRCE devant la Cour européenne des droits de l'homme (14).

Mais la poursuite de l'action juridique doit se combiner avec l'élection d'un représentant du SAGES au CSAM de l'ESR en décembre prochain, lequel serait le plus apte à défendre les intérêts matériels et moraux des PRAG et des PRCE. Pour cela, il faut que les électeurs PRAG et PRCE votent et fassent voter massivement pour la liste présentée par le SAGES.

1 <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-la-capacite-des-universites-francaises-a-garantir-l'excellence-academique-du-service-public-de-l'enseignement-superieur.html#c96688>

Voir la contribution du SAGES à cette commission :

[https://le-](https://le-sages.org/documents2/Contribution_SAGES_Commission_Senat_excel_acad_univFR.pdf)

[sages.org/documents2/Contribution_SAGES_Commission_Senat_excel_acad_univFR.pdf](https://le-sages.org/documents2/Contribution_SAGES_Commission_Senat_excel_acad_univFR.pdf)

2 L'ancienne ministre y prétend avoir voulu améliorer le sort des PRAG et des PRCE alors qu'elle y a fait obstacle : https://le-sages.org/documents2/Vrai_faux_regrets_F_Vidal.pdf

3 [https://videos.senat.fr/video.5819332_69fb8edc52b6e.universites--audition-de-sylvie-retailleau?](https://videos.senat.fr/video.5819332_69fb8edc52b6e.universites--audition-de-sylvie-retailleau?timecode=2900000)
timecode=2900000 à partir de 41 min et 55 s

4 https://videos.senat.fr/video.5897740_6a435748b1d3f?timecode=3351000 à partir de 44min 30s

5 Voir l'analyse complète du SAGES de ce décret: [https://le-](https://le-sages.org/documents2/1ere_Analyse_SAGES_decret_2025_742_ORIS_PRAG_PRCE.pdf)

[sages.org/documents2/1ere_Analyse_SAGES_decret_2025_742_ORIS_PRAG_PRCE.pdf](https://le-sages.org/documents2/1ere_Analyse_SAGES_decret_2025_742_ORIS_PRAG_PRCE.pdf)

que le Conseil d'Etat a refusé d'annuler le 24 juillet dernier à la demande du SAGES et d'un autre syndicat https://le-sages.org/documents2/Communique_SAGES_CE_2025_742_REH.pdf

6 Pas seulement les agrégés préparateurs des ENS, mais aussi les PRAG et les PRCE déjà docteurs ou doctorants https://le-sages.org/documents2/EC_selon_SAGES.pdf

7 <https://le-sages.org/documents2/circulaire-de-presentation-des-textes-relatifs-aux-esas-24-10-2025.pdf>

8 https://www.ens.psl.eu/sites/default/files/fiche_de_poste_agpr_chimie_4310_2.pdf

9 https://le-sages.org/documents/Lettre_Prag_Prce_Ministre_ESR.pdf

10 https://le-sages.org/documents/CR_echanges_Ministre_ESR_CNESER_13septembre2022.pdf

11 https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf

12 https://le-sages.org/documents2/Nouvelles_action_CESC_membres_groupe.pdf

13 https://le-sages.org/documents2/Communique_SAGES_CE_2025_742_REH.pdf

14 Voir le paragraphe 8 du document en lien 12

